**2023-03-15**

**Province de Québec**
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mars, tenue ce **15e jour du mois de mars 2023 à 18 h,** sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

| | |
|---|---|
| Jean-Marc Chevalier | Boileau |
| Gaston Donovan | Bowman |
| Maxime-Proulx Cadieux | Chénéville |
| David Pharand | Duhamel |
| François Clermont | Fassett |
| Richard Jean | Lac-des-Plages |
| Jean-Paul Descoeurs | Lac-Simon |
| Alain Gamache | Canton de Lochaber |
| Pierre Renaud | Canton de Lochaber-Partie-Ouest |
| Robert Bertrand | Mayo |
| Nicole Laflamme | Montebello |
| Denis Tassé | Montpellier |
| Marcel Beaubien | Mulgrave-et-Derry |
| Gilbert Dardel | Namur |
| Carol Fortier | Notre-Dame-de-Bonsecours |
| Myriam Cabana | Notre-Dame-de-la-Paix |
| Antonin Brunet | Notre-Dame-de-la-Salette |
| Paul-André David | Papineauville |
| Nil Béland, rep. | Plaisance |
| Harold Wubbolts, rep. | Ripon |
| Jean-René Carrière | Saint-André-Avellin |
| Hugo Desormeaux | Saint-Émile-de-Suffolk |
| Matthew MacDonald Charbonneau | Saint-Sixte |
| Mélanie Boyer, rep. | Thurso |
| Jean Laniel, rep. | Val-des-Bois |

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. Le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

## ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**

**3. Appel des conseillers (information)**

**4. Ouverture de la séance (décision)**

**5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**

**6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 février 2023 (décision)**

**7. <u>Questions du public</u>**

**8. <u>Planification et gestion des ressources financières et humaines</u>**

**8.1** Création d'un poste de technicien en aménagement du territoire – Proposition de description de tâches – Recommandation du Comité administratif (décision)

**8.2** Réalisation des mandats confiés au Service de l'aménagement du territoire – Ajout de postes au sein de l'organisation – Recommandation du Comité administratif (décision)

**9. <u>Questions sur le suivi des résolutions</u>**

**9.1** Conseil des maires du 15 février 2023 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)

**9.2** Comité administratif du 15 février et du 1er mars 2023 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)

**10. <u>Service de développement économique</u>**

**10.1 Rapport des activités de la MRC**

10.1.1 Fonds région et ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – Dépôt du rapport d'activités 2022-2023 (décision)

10.1.2 Fonds région et ruralité (FRR) – Volet 3 – Approbation de la documentation et lancement d'un appel de projets (décision)

**10.2 Plan de développement et de diversification économique**

**10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**

**11. <u>Évaluation foncière</u>**

**12. <u>Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement</u>**

**12.1 Aménagement du territoire**

12.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 18 janvier 2023 (information)

12.1.2 Avis de non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 2022-06-402 modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Ripon (décision)

12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 2022-06-404 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Ripon (décision)

12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 2022-022 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Papineauville (décision)

12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 2022-023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Municipalité de Papineauville (décision)

12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlements numéros U-22-2-1 à U-22-2-75 modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Lac-Simon (décision)

**12.2 Ressources naturelles**

12.2.1 Inventaire archéologique planifié sur le Parc régional de la forêt Bowman – Bonification du contrat de service initial – Ajout d'un archéologue qui supervisera des gens de la communauté algonquine de Kitigan Zibi intéressés par ces recherches (décision)

**12.3 Environnement**

12.3.1 Environnement

12.3.1.1 Adoption du projet de plan d'action de développement durable de la MRC de Papineau (décision)

12.3.1.2 Dépôt du rapport de consultation sur le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (information)

12.3.1.3 Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Papineau (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.2.1 Dépôt du rapport de consultation sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2030 (information)

12.3.2.2 Adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2030 (décision)

12.3.3 Cours d'eau municipaux

**12.4 Technologie de l'information et des communications**

12.4.1 Appel d'offres numéro 2022-11-010 relatif à la surveillance du réseau de télécommunication, de la gestion du réseau et de la gestion du parc informatique de la MRC - Octroi d'un contrat de services professionnels (décision)

**12.5 Transport**

12.5.1 Révision de la grille tarifaire de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. (CTACP) – Recommandation du Conseil d'administration (décision)

**13. Sécurité publique**

**13.1 Sécurité publique**

13.1.1 Rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 7 mars 2023 - Rapport verbal du président (information)

13.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 29 novembre 2022 (information)

**13.2 Sécurité incendie**

13.2.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique et civile (sécurité incendie) tenue le 12 avril 2022 (information)

**13.3 Cour municipale**

**14. Rapport des comités et des représentants**

**14.1** Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

**14.2** Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)

**15. <u>Demandes d'appui</u>**

**15.1** Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau - Demande au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) – Ressources allouées à la couverture préhospitalière en Outaouais (décision)

**15.2** Demande d'appui de la Municipalité de Saint-Sixte à l'égard des biosolides contaminés (décision)

**15.3** Appui à la Municipalité de Saint-André-Avellin – Départ de trois médecins du CLSC en 2023 (décision)

**16. <u>Calendrier des rencontres</u>**

**16.1** Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mars à décembre 2023 (information)

**17. <u>Correspondance</u>**

**18. <u>Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)</u>**

**18.1** Départ de monsieur Éric Sylvestre – Remerciements (décision)

**19. <u>Délégation de compétence</u>**

**20. <u>Questions des membres et propos du Préfet</u>**

**20.1** Échange culturel Namur-Belgique (information)

**20.2** Levée de fonds pour le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau (information)

**21. <u>Questions du public</u>**

**22. Levée de la séance (décision)**

## 2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

## 4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2023-03-033**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

## 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2023-03-034**

ATTENDU que les membres conviennent de retirer le point 12.1.2 « Avis de non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 2022-06-402 modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Ripon (décision) » et d'ajouter le point 18.1 « Départ de monsieur Éric Sylvestre – Remerciements » du présent ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

## 6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 15 FÉVRIER 2023

**2023-03-035**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 février 2023, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 15 février 2023 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

## 7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée durant la présente séance.

## 8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

### 8.1 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – PROPOSITION DE DESCRIPTION DE TÂCHES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

**2023-03-036**

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolutions numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU les préoccupations et objectifs identifiés dans le cadre du processus d'élaboration de la planification stratégique de la MRC;

ATTENDU que la MRC de Papineau a vu sa charge de travail augmentée dans les dernières années concernant l'aménagement du territoire, et ce, pour divers motifs;

ATTENDU que plusieurs dossiers doivent être réalisés à court et moyen terme dont plusieurs modifications au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) sur des sujets variés :

- Stratégie d'habitation ;
- Territoires incompatibles à l'activité minière ;
- Gestion de l'urbanisation hors périmètre urbain ;
- Conservation de la biodiversité ;
- Intégration du Plan régional des milieux humides et hydriques ;
- Aménagement et développement des activités industrielles et commerciales ;
- Développement durable ;
- Demandes de modifications du SAD par les municipalités ;
- Etc.

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un poste syndiqué de technicien à l'aménagement, débutant le plus tôt possible en 2023, afin de soutenir et d'alléger les tâches de l'aménagiste;

ATTENDU le projet de description de tâches concernant le poste de technicien en aménagement déposé dans le cadre de la présente séance, lequel sera validé par le syndicat le 9 mars 2023;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-03-088, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 8 mars 2023, laquelle recommande au Conseil des maires la création d'un poste de technicien à l'aménagement au sein de la MRC, lequel sera dédié, notamment à analyser les avis de conformité, accompagner les municipalités et aider l'aménagiste de la MRC dans les différents dossiers;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent la création d'un poste de technicien à l'aménagement au sein de la MRC, lequel sera dédié, notamment à analyser les avis de conformité, accompagner les municipalités et aider l'aménagiste de la MRC dans les différents dossiers ;

QU' :
En conséquence, le Conseil des maires approuve la description de tâches concernant le poste de technicien à l'aménagement déposée dans le cadre de la présente séance, laquelle a été validée par le Syndicat (SFPQ);

QUE :
Les membres du Conseil des maires autorisent le lancement de l'appel de candidatures pour combler le poste de technicien à l'aménagement au sein de la MRC;

QUE :
La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire 02-62200-993 ;

QU' :
Un comité de sélection composé d'un membre du Comité administratif, du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s ;

QUE :

Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**8.2 RÉALISATION DES MANDATS CONFIÉS AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AJOUT DE POSTES AU SEIN DE L'ORGANISATION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2023-03-037**

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-005, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, relative à l'adoption de la structure administrative proposée par la consultante, madame Julie Desjardins;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2023 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2023 (résolutions numéro 2022-11-210, 2022-11-211 et 2022-11-212);

ATTENDU les préoccupations et objectifs identifiés dans le cadre du processus d'élaboration de la planification stratégique de la MRC;

ATTENDU que la MRC de Papineau veut se doter d'un plan d'action en conservation de la biodiversité, d'une politique et d'un plan d'action en développement durable ainsi qu'un plan sur les changements climatiques;

ATTENDU le volume de travail important en environnement et en développement durable anticipé pour l'année 2023, plus particulièrement en conservation de la biodiversité, en changements climatiques, en gestion des cours d'eau, en gestion des matières résiduelles et en aménagement durable;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un troisième poste syndiqué de coordonnateur/trice à l'environnement débutant le plus tôt possible en 2023 en fonction de la description de tâches actuelle prévue pour ce poste au sein de la structure administrative de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-03-089, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 8 mars 2023, laquelle recommande au Conseil des maires la création d'un troisième poste de coordonnateur à l'environnement au sein de la MRC, lequel sera dédié, notamment aux dossiers suivants : conservation de la biodiversité, changements climatiques, gestion des cours d'eau, gestion des matières résiduelles et aménagement durable;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent la création d'un troisième poste de coordonnateur à l'environnement au sein de la MRC, lequel sera dédié, notamment aux dossiers suivants : conservation de la biodiversité, changements climatiques, gestion des cours d'eau, gestion des matières résiduelles et aménagement durable;

QUE :
Les membres du Conseil des maires autorisent le lancement de l'appel de candidatures pour combler le poste de troisième coordonnateur(trice) à l'environnement au sein de la MRC;

QUE :
La dépense associée à la diffusion de l'appel de candidatures soit autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC au poste budgétaire 02-62200-993 ;

QU' :
Un comité de sélection composé d'un membre du Comité administratif, du directeur du Service de l'aménagement du territoire et de la direction générale soit mis en place afin de procéder à la sélection de candidat(e)s ;

QUE :
Le Comité de sélection soumette sa recommandation au Comité administratif lors d'une séance ultérieure de ce dernier ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## 9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

### 9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 15 FÉVRIER 2023 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 février 2023 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

### 9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 15 FÉVRIER ET DU 1ER MARS 2023 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er mars 2023 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2023-02-055 à CA-2023-03-086.

## 10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 10.1 Rapport des activités de la MRC

### 10.1.1 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022-2023

**2023-03-038**

ATTENDU la résolution numéro 2020-11-211, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2020, autorisant la conclusion d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

(MAMH) dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4) – soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, adoptant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du MAMH, une reddition de comptes pour l'année 2022-2023 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds Régions et Ruralité 2020-2025 – VOLET 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2022-2023 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités du Fonds Région et Ruralité 2020-2025 – VOLET 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » en référence à l'année financière 2022-2023, conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

## 10.1.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 3 - LANCEMENT D'UN APPEL DE PROJETS

**2023-03-039**

ATTENDU que le Volet 3 du FRR vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant le devis déposé dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 3 (FRR3), lequel vise le développement d'un laboratoire vivant lié à la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau, depuis lors nommé Agro Lab Petite Nation ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;

ATTENDU que le laboratoire vivant se divise en quatre chantiers distincts qui relèvent d'expertises différentes;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-116, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, autorisant la direction générale à lancer quatre appels d'offres pour la documentation des quatre chantiers de travail de l'Agro Lab Petite Nation ;

ATTENDU que deux chantiers de l'Agro Lab Petite Nation ne sont pas encore démarrés et qu'il convient de garder une part de budget suffisante pour leur documentation;

ATTENDU que le financement de l'Entente « Signature Innovation » représente un montant de 226 800 $ par an pour une durée de 5 ans de la part du MAMH, de 50 000 $ de la part du MAPAQ et une contribution de 226 800 $ (ressources humaines) de la part de la MRC, pour un total de 1 410 800 $;

ATTENDU qu'une part de ce budget est destinée à la documentation et à la mise en œuvre du laboratoire vivant;

ATTENDU que le soutien à la mise en œuvre de projets de développement agroalimentaire durables, par le biais du Fonds Agro Lab en Actions, fait partie intégrante de la démarche de l'Agro Lab Petite Nation;

ATTENDU qu'il est pertinent que la majeure partie du budget de l'Entente soit investie en projets concrets sur le territoire;

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Beaubien
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires accepte de créer le Fonds Agro Lab en Actions et de réserver un montant de 800 000 $, à même le Fonds FRR3, pour la réalisation de projets s'inscrivant dans le cadre de l'Entente Signature Innovation, lequel représente 56 % dudit fonds;

QUE :
Le Conseil des maires approuve le cadre de gestion du Fonds Agro Lab en Actions, lequel définit les modalités d'application du fonds, notamment en ce qui a trait aux critères d'analyse des projets disposés à l'annexe I de la présente résolution ;

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau autorise le lancement d'un appel à projets en continu pour le Fonds Agro Lab en Actions c'est-à-dire que ledit appel déroule jusqu'au 27 septembre 2024 ou jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles;

QUE :
Le comité de sélection soit composé des membres du Comité directeur de l'Entente, et que le Comité base sa sélection des projets sur le cadre de gestion du fonds approuvé précédemment;

QUE :
Les recommandations du Comité directeur de l'Entente quant aux projets à soutenir dans le cadre dudit fonds soient soumises auprès du Conseil des maires pour considération ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**10.2 Plan de développement et de diversification économique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

## 11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## 12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

### 12.1 Aménagement du territoire

**12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 18 JANVIER 2023**

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et président de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de la CARNE tenue le 18 janvier 2023.

**12.1.2 AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-339 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE RIPON**

Le sujet est retiré du présent ordre du jour.

**12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06-404 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE RIPON**

**2023-03-040**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2022-06-404 par le Conseil de la Municipalité de Ripon, lors de sa séance tenue le 6 février 2023, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à

encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devra avoir adopté, d'ici le 1er avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 15 février 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Harold Wubbolts
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-06-404 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Ripon ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-022 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

**2023-03-041**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2022-022 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 14 février 2023, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à

encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devra avoir adopté, d'ici le 1er avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 15 février 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Harold Wubbolts
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-022 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Papineauville ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-023 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

**2023-03-042**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2022-023 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance tenue le 14 février 2023, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire, en prévoyant des

normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU que toute municipalité devra avoir adopté, d'ici le 1er avril 2026, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie de bâtiments ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 15 février 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Harold Wubbolts
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2022-023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Papineauville ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENTS NUMÉROS U-22-2-1 À U-22-2-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO U-22 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON**

**2023-03-043**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption des règlements numéros U-22-2-1 à U-22-2-75 par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance tenue le 6 mars 2023, modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de ladite Loi et selon la procédure prévue à la *Loi sur l'hébergement touristique*;

ATTENDU que les règlements ont pour objet de limiter ou interdire la location court séjour dans certaines résidences principales (établissements de résidence principale) dans trois zones et de les interdire dans les autres zones de la Municipalité ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 7 mars 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que les règlements concordent avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver les règlements;

Il est proposé par M. le conseiller Harold Wubbolts
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements numéros U-22-2-1 à U-22-2-75 modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Simon ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard desdits règlements.

Adoptée.

## 12.2 Ressources naturelles

### 12.2.1 INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE PLANIFIÉ SUR LE PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT BOWMAN – BONIFICATION DU CONTRAT DE SERVICES INITIAL – AJOUT D'UN ARCHÉOLOGUE QUI SUPERVISERA DES GENS DE LA COMMUNAUTÉ ALGONQUINE DE KITIGAN ZIBI INTÉRESSÉS PAR CES RECHERCHES

**2023-03-044**

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-05-162, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 4 mai 2022, autorisant l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme d'archéologues *Artéfactuel*, au montant de 19 313,40 $, excluant les taxes applicables, pour réaliser des inventaires archéologiques à des endroits précis du Parc régional de la forêt Bowman ;

ATTENDU que cette initiative consiste en des recherches archéologiques préventives, avant d'envisager d'aménager certains secteurs du Parc, mais également aux fins de mise en valeur du patrimoine culturel, advenant des découvertes ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire a obtenu une somme de 20 000 $ du Fonds Région et Ruralité (volet 2), à l'occasion de l'appel de projets de l'année financière 2022, conformément à la résolution numéro 2022-03-047;

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de Papineau avait accepté en 2022 de consacrer à ce projet une somme n'excédant pas 5 000 $, en provenance du Fonds de mise en valeur des TPI ;

ATTENDU que ces travaux d'inventaire ont dû être reportés, car la question du leg des artéfacts à la communauté algonquine de Kitigan Zibi, advenant des découvertes, n'avait pas été résolue à la fin de la saison estivale de 2022 (résolution numéro 2022-11-226) ;

ATTENDU que la communauté algonquine de Kitigan Zibi a manifesté l'intérêt de participer activement aux travaux d'inventaires archéologiques qui auront lieu dans le Parc au cours de l'année 2023,

ATTENDU que l'implication de la communauté dans le cadre de recherches requiert l'embauche d'un archéologue supplémentaire pour superviser les participants;

ATTENDU que les travaux d'inventaire archéologique sont prévus durant les deux dernières semaines du mois de juin et que les travaux sur le terrain se dérouleront durant cinq (5) journées ;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU la nouvelle offre bonifiée de services déposée par la firme d'archéologues *Artéfactuel*, d'un montant total de 27 472,40 $, excluant les taxes, inclut les services d'un archéologue supplémentaire, requis pour superviser un maximum de cinq (5) participants ;

ATTENDU la recommandation du Comité forêt formulée lors de sa séance du 2 mars 2023, consistant à octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'archéologues *Artefactuel* au montant de 27 472,40 $, et de majorer la participation financière du fonds de mise en valeur des TPI de 5 000 $ à 7 472,40 $ ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires autorise la signature d'un addendum au contrat de services professionnels conclu avec la firme d'archéologues *Artefactuel* au montant de 8 159 $ supplémentaires, excluant les taxes applicables, pour réaliser un inventaire archéologique à des endroits précis du Parc régional de Bowman conformément au règlement numéro 174-2020 et à son article 12.2;

QUE :
La dépense supplémentaire de 2 472,40 $, excluant les taxes, soit financée à même le Fonds de mise en valeur des TPI de la MRC de Papineau, au poste budgétaire numéro 02 62600 680 ;

QUE :
La présente résolution et l'offre de services déposée constituent le contrat de services conclu entre les deux parties concernées, incluant le présent addendum;

QUE :
La présente résolution est conditionnelle à la confirmation préalable de la Municipalité de Bowman, à savoir si elle participe financièrement au projet des fouilles archéologiques du Parc, aux termes et aux conditions qui ont été énoncés précédemment;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

c.c. Municipalité de Bowman

**12.3 <u>Environnement</u>**

**12.3.1 ENVIRONNEMENT**

**12.3.1.1 ADOPTION DU PROJET DE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2023-03-045**

ATTENDU que conformément à l'orientation signifiée par le Conseil des maires dans le cadre du processus budgétaire 2021, la MRC de Papineau a créé un comité afin d'élaborer une politique et un plan d'action en développement durable, lequel sera soumis pour considération auprès du Conseil des maires;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-266, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle octroie le contrat de services professionnels permettant l'accompagnement de la MRC dans le cadre de la création d'un comité de développement durable, l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action en cette matière pour la fin de l'année 2022 à la firme Nature-Action Québec (NAQ);

ATTENDU les résolutions numéro 2022-11-227 et 2022-11-228, adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2022, concernant l'adoption du projet de politique de développement durable de la MRC de Papineau;

ATTENDU la tenue de l'atelier participatif sur le développement durable, tenue le 28 novembre 2023 à Notre-Dame-de-la-Paix, à laquelle 23 personnes ont contribué à un remue-méninge d'actions dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de développement durable;

ATTENDU que le Comité de développement durable a élaboré un projet de plan d'action de développement durable en conformité avec les commentaires reçus dans le cadre de l'atelier participatif sur le développement durable et de consultations internes;

ATTENDU que le Comité de développement durable recommande au Conseil des maires d'adopter le projet de Plan d'action de développement durable, tel que présenté en annexe;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte le projet de Plan d'action de développement durable, tel que présenté en annexe;

QUE :
Le projet de politique de développement durable et le projet de plan d'action de développement durable soient soumis à une consultation publique;

QUE :
La MRC de Papineau rendra public les projets de politique et de plan d'action ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation publique;

QUE :
Les membres soient choisis à même les membres du Comité de développement durable, lesquels seront mandatés, notamment pour recueillir les commentaires lors de la consultation publique et déposer un rapport à cet égard auprès du Conseil des maires;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### 12.3.1.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

Les membres prennent connaissance du rapport de consultation sur le projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

### 12.3.1.3 ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DE PAPINEAU

**2023-03-046**

ATTENDU que *la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici au 16 juin 2022;

ATTENDU la résolution numéro 2020-02-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2020, laquelle mandate le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour élaborer le PRMHH de la MRC dans le cadre d'une démarche régionale concertée;

ATTENDU qu'en raison de la pandémie, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a permis à la MRC de reporter la date limite de transmission au plus tard le 16 juin 2023;

ATTENDU que les étapes de préparation de la démarche du portrait du territoire, du diagnostic, de priorisation des milieux humides et hydriques (MHH), de stratégie de conservation, ainsi que le plan d'action du PRMHH ont été réalisées;

ATTENDU que les municipalités ont pu déposer leurs commentaires auprès du Service de l'aménagement de la MRC avant le 26 août 2022;

ATTENDU que le projet de PRMHH a été adopté par le Conseil des maires le 21 décembre 2022, conformément à la résolution numéro 2022-12-261;

ATTENDU que des consultations publiques ont eu lieu les 8 et 9 février derniers et que les citoyens de la MRC étaient invités à se prononcer sur le projet de PRMHH;

ATTENDU qu'à la suite des consultations, aucune modification au projet de PRMHH n'a été apportée;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le PRMHH tel que présenté;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Papineau tel que présenté conformément aux exigences du MELCCFP;

ET QUE:
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

## 12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 12.3.2.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2023-2030

Les membres prennent connaissance du rapport de consultation sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2030.

### 12.3.2.2 ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ 2023-2030

**2023-03-047**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* les municipalités régionales doivent commencer une révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) au plus tard à la date du 5e anniversaire de son adoption;

ATTENDU la résolution numéro 2016-08-135, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 août 2016, adoptant le règlement édictant le PGMR 2016-2020 de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la MRC de Papineau a confirmé par la résolution numéro 2021-06-125, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 juin 2021, le début des travaux de révision du PGMR;

ATTENDU la résolution numéro 2021-12-267, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 décembre 2021, laquelle adopte le projet de PGMR révisé pour la MRC de Papineau;

ATTENDU le décret 1567-2021 du gouvernement du Québec concernant le transfert de territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette du territoire de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais à celui de la Municipalité régionale de comté de Papineau;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette doit être intégrée au projet de PGMR révisé de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a fait parvenir ses commentaires sur le projet de PGMR révisé à la MRC, lesquels ont été considérés par les instances concernées;

ATTENDU que certaines municipalités ont émis des commentaires sur le projet de PGMR révisé de la MRC au cours des dernières semaines, lesquels ont été considérés par les instances concernées;

ATTENDU que la résolution numéro 2022-12-262, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, relative à l'adoption du projet de PGMR révisé;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 16 février dernier à Papineauville, afin que la population puisse émettre des commentaires et soumettre des suggestions;

ATTENDU que des modifications ont été apportées au PGMR révisé suite à la consultation publique, lesquelles ont été présentées aux membres de la CARNE pour considération;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le projet de PGMR révisé tel que présenté;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte le PGMR révisé tel que présenté, conformément aux articles 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

QU' :
Une copie de la présente résolution et du projet de plan de gestion révisé soit transmise à toute municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QU' :
Une copie du PGMR révisé soit acheminée à Recyc-Québec pour révision;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

### 12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## 12.4 <u>Technologie de l'information et des communications</u>

### 12.4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-11-010 RELATIF À LA SURVEILLANCE DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION, DE LA GESTION DU RÉSEAU ET DE LA GESTION DU PARC INFORMATIQUE

**DE LA MRC - OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**2023-03-048**

ATTENDU que le contrat de services de surveillance du réseau de télécommunication, de gestion des équipements du réseau et de gestion du parc informatique de la MRC de Papineau avec l'entreprise « Internet Papineau » s'est terminé le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-12-387, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 décembre 2022, autorisant la prolongation du contrat avec Internet Papineau pour une période de trois (3) mois ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-11-340, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 2 novembre 2022, autorisant le lancement d'un appel d'offres par invitation afin d'acquérir les services d'un fournisseur externe pour la surveillance et la gestion des équipements de la MRC de Papineau, des serveurs et des logiciels ;

ATTENDU que la direction générale de la MRC a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation en acheminant la documentation à trois fournisseurs de services professionnels œuvrant en cette matière ;

ATTENDU qu'en date du 27 février 2023 à 10h05, la MRC de Papineau a procédé à l'ouverture d'une soumission, conformément aux documents d'appel d'offres et ses addendas, laquelle a été jugée conforme;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil des maires la soumission de l'entreprise Internet Papineau, au montant de 34 000 $, excluant les taxes applicables, par année, et ce, pour une durée de deux (2) ans, le tout totalisant une somme de 68 000 $ (excluant les taxes);

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires accepte la recommandation du comité de sélection, et par la même occasion, accepte la soumission d'Internet Papineau, représentant une somme de 34 000 $ pour la première année et de 34 000 $ pour la deuxième année, excluant les taxes applicables, pour offrir les services de surveillance du réseau de télécommunication, de gestion des équipements du réseau et de gestion du parc informatique de la MRC de Papineau ;

QUE :
Les documents d'appel d'offres sur invitation numéro AP-2022-11-010, la soumission d'Internet Papineau ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :
Ladite dépense soit et est financée à même le budget d'exploitation 2023 et 2024 de la MRC, aux postes budgétaires numéro 02-62400-412, 02-62400-520, et 02-65903-415;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**12.5 Transport**

**12.5.1 RÉVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC. (CTACP) – RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**2023-03-049**

ATTENDU l'augmentation importante des coûts de transport dont l'indexation annuelle du contrat intervenu avec Autobus Campeau;

ATTENDU que la grille tarifaire de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) n'a pas été révisée complètement depuis 2016;

ATTENDU que des ajustements doivent être faits à la grille tarifaire en transport adapté et collectif étant donné les coûts importants en tenant compte de la capacité de payer des usagers;

ATTENDU qu'il est impossible de facturer aux usagers les coûts réels des dépenses en transport, les subventions étant utilisées à cet effet;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit approuver la grille tarifaire de la CTACP conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU la résolution numéro CA-1260-2023, adoptée lors de la réunion du Comité exécutif de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc. tenue le 22 février 2023, adoptant la nouvelle grille tarifaire de la CTACP ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires approuve la nouvelle grille tarifaire de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc. telle que déposée au cahier des membres conformément aux exigences du MTQ;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment auprès de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau inc.

Adoptée.

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13.1 Sécurité publique**

**13.1.1 RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 7 MARS 2023 - RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et président de la Commission de sécurité incendie, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 7 mars 2023.

**13.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE TENUE LE 29 NOVEMBRE 2022**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique tenue le 29 novembre 2022.

**13.2 Sécurité incendie**

**13.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE (SÉCURITÉ INCENDIE) TENUE LE 12 AVRIL 2022**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique et civile (sécurité incendie) tenue le 12 avril 2022.

**13.3 Cour municipale**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

**14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

**14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT**

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil dans les dernières semaines, notamment en ce qui a trait au processus d'adoption du règlement lié à la démolition des bâtiments.

**15. DEMANDES D'APPUI**

**15.1 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (MSSS) – RESSOURCES ALLOUÉES À LA COUVERTURE PRÉHOSPITALIÈRE EN OUTAOUAIS**

**2023-03-050**

ATTENDU les demandes adressées par la Coopérative des paramédics de l'Outaouais (CPO) au CISSS de l'Outaouais et au MSSS au cours de la dernière année, que ce soit pour assurer une couverture complète de la région de l'Outaouais ou relativement à la problématique de rétention des civières en centres hospitaliers;

ATTENDU que malgré les rencontres tenues et les suivis mensuels réalisés via les rencontres opérationnelles SPU avec le MSSS, ceux-ci ne nous font pas état des recommandations faites au Conseil du trésor à l'égard de

l'ajout d'heures de service, empêchant toute prévision d'ajout de ressources humaines par la CPO;

ATTENDU qu'une annonce de modification des heures service a été déposée par le Directeur des services préhospitaliers du MSSS sans consultation des parties prenantes, entraînant une diminution d'heures service auprès de la population;

ATTENDU cette diminution des heures de service de grands impacts sur le déploiement des ressources humaines et les services rendus;

ATTENDU que bien que les autres régions du Québec n'auraient pas été non plus consultées relativement à la décision du MSSS, les demandes de l'Outaouais auraient dû être entendues et considérées puisque nous avons une situation particulière, la CPO étant la seule entreprise ambulancière en Outaouais et que nous n'avons qu'un seul CISSS et CCSO;

ATTENDU que des solutions alternatives auraient été présentées par le CISSS de l'Outaouais à la Direction du SPU du MSSS dans les dernières semaines, mais que celles-ci n'auraient pas été retenues dans la proposition acheminée par le MSSS;

ATTENDU que la CPO aurait aussi fait des démarches depuis plus d'un an auprès du MSSS afin de prévenir une pénurie de personnel par un projet pilote qui, dû à la localisation limitrophe de l'Outaouais avec l'Ontario, aurait permis d'embaucher les étudiants ontariens, mais que ce projet aurait été refusé par le MEES;

ATTENDU que la demande de conversion des horaires de faction du MSSS a comme échéancier le mois de mars 2023 et les étudiants du cégep terminent en mai de la même année, donc il sera difficile d'être en mesure d'ajouter des ressources humaines entre temps, et ce, parce que la cohorte de décembre 2022 est composée uniquement d'étudiants en provenance de régions autres que l'Outaouais et qu'ils retournent dans leur région d'origine;

ATTENDU le statut particulier octroyé à l'Outaouais par la Chambre des communes en octobre 2019 en matière, entre autres, de santé et d'éducation qui permet des financements particuliers pour notre région et des mesures d'accommodements;

ATTENDU la présentation du dossier réalisée par la CPO à la Conférence des préfets de l'Outaouais le 20 juin 2022 sur le sujet;

ATTENDU la résolution numéro 2022-R-AG231, adoptée lors de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le 21 juin 2022, laquelle réitère les demandes adressées par la Coopérative des paramédics de l'Outaouais au ministère de la Santé et des Services sociaux concernant les demandes d'ajout d'heures de services présentées, pour assurer une couverture complète de la région de l'Outaouais et relativement à la problématique de rétention des civières en centres hospitaliers;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant les demandes d'ajout d'heures de services présentées, pour assurer une

couverture complète de la région de l'Outaouais et relativement à la problématique de rétention des civières en centres hospitaliers;

QU' :
Une copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais, ainsi qu'à l'ensemble des députés de l'Outaouais;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## 15.2 DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE À L'ÉGARD DES BIOSOLIDES CONTAMINÉS

**2023-03-051**

ATTENDU que les récents articles et reportages de Radio-Canada dans le cadre des émissions « La Semaine verte » et « Enquête » ont soulevé le problème des biosolides contaminés provenant des États-Unis;

ATTENDU que ces biosolides sont problématiques puisqu'ils contiennent des quantités non négligeables de substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (PFAS) qui ont la faculté de s'accumuler dans les corps ainsi que l'environnement et de contaminer perpétuellement les sols et l'environnement;

ATTENDU que l'utilisation de substances PFAS est interdite aux États-Unis en raison notamment des risques sur la santé humaine et sur la santé des sols;

ATTENDU qu'aucune directive du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) n'ait été adoptée jusqu'à présent;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Sixte et la MRC de Lotbinière ont respectivement adopté les résolutions numéro 23-01-09-022 et numéro 012-01-2023 dans lesquelles elles interpellent le MELCCFP pour mieux encadrer les biosolides contaminés aux PFAS;

ATTENDU que les subventions accordées par le MELCCFP dans son Programme de redevances pour l'élimination des matières résiduelles sont conditionnelles à l'absence de règlementation des municipalités sur l'épandage;

ATTENDU que les subventions accordées par le MELCCFP dans le cadre de ce Programme de redevances totalisent une somme de 882 020$ en référence à l'année 2022 pour les municipalités locales sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que plusieurs entreprises agricoles sont présentes sur le territoire de la MRC et représentent un moteur économique essentiel;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires de la MRC de Papineau demandent à monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'adopter une législation sur les biosolides le plus rapidement possible;

QUE :
La MRC de Papineau demande au ministre du MELCCFP de permettre aux MRC et aux municipalités locales de réglementer l'utilisation des biosolides sur leur territoire sans que cela n'affecte les subventions reçues du Programme de redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

## 15.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN – DÉPART DE TROIS MÉDECINS DU CLSC EN 2023

**2023-03-052**

ATTENDU le rapport rédigé par Sylvain Gagnon intitulé : « Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais »;

ATTENDU que ce rapport a été déposé à l'ancienne ministre de la Santé, madame Danielle McCann en janvier 2019;

ATTENDU que ce rapport provient du fait que plusieurs partenaires de différents horizons ont fait part publiquement de nombreux enjeux liés à l'organisation des services, la disponibilité des ressources, la réponse aux besoins de la population et la gouvernance du Centre intégré de la santé et des services sociaux de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation 5 qui demande que soit élaboré un plan de consolidation et de développement des services de proximité;

ATTENDU que le gouvernement de la CAQ dit vouloir poursuivre le maintien et le développement des services de proximité;

ATTENDU que le 30 octobre 2019, l'Assemblée nationale reconnaissait le caractère particulier de l'Outaouais, notamment en regard des soins de santé;

ATTENDU que le CLSC de Saint-André-Avellin offre, depuis plus de cinquante (50) ans, des services de proximité en santé dont une salle d'urgence, un GMF, un service de radiologie, un laboratoire d'analyse sanguine, ainsi que plusieurs autres services connexes;

ATTENDU que les heures d'ouverture de l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin sont uniquement de 8 h 30 à 16 h;

ATTENDU que les heures d'ouverture doivent, éventuellement, être bonifiées pour offrir un service 24/7;

ATTENDU que cette coupure de service pénalise les résidents de la Petite-Nation et les médecins urgentologues qui doivent travailler à salaire moindre;

ATTENDU le départ de trois (3) médecins de famille du GMF dont un travaillant à l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin;

ATTENDU qu'aucun nouveau médecin n'a manifesté de l'intérêt pour venir combler l'un des trois (3) postes;

ATTENDU que les médecins de l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin sont moins rémunérés que leurs collègues de toute autre salle d'urgence au Québec;

ATTENDU que ces urgentologues n'ont pas droit aux primes accordées à leurs collègues ailleurs dans les urgences du Québec;

ATTENDU que le recrutement est alors plus difficile, voire moins attrayant et moins avantageux pour les médecins qui voudraient travailler au CLSC de Saint-André-Avellin;

ATTENDU que la population de la Petite-Nation est prise en otage et conséquemment l'offre des soins de santé ne cesse de diminuer au CLSC de Saint-André-Avellin;

ATTENDU que le départ des trois (3) médecins du CLSC de Saint-André-Avellin va nécessairement impacter l'octroi du budget de la GMF accordé par le ministère de la Santé;

ATTENDU la Loi du silence, la population de la Petite-Nation n'est pas informée de la situation soit : des coupures de services et du départ des médecins;

ATTENDU que la population de la Petite-Nation a droit aux mêmes services en santé que le reste de la population du Québec;

ATTENDU la résolution numéro 2303-078, adoptée lors de la séance du conseil municipal de Saint-André-Avellin tenue le 7 mars 2023, laquelle demande une rencontre avec le ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, dans les plus brefs délais, et laquelle demande d'accorder aux médecins de l'urgence du CLSC le même type de rémunération que leurs collègues des urgences de Gatineau afin de faciliter le recrutement;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Jean Laniel
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires appuie la Municipalité de Saint-André-Avellin dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin que ce dernier accorde aux médecins de l'urgence du CLSC le même type de rémunération que leurs collègues des urgences de Gatineau afin de faciliter le recrutement;

QUE :
Une copie de la résolution soit acheminée au député et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**16. <u>CALENDRIER DES RENCONTRES</u>**

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE MARS À DÉCEMBRE 2023**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de mars à décembre 2023.

## 17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## 18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

**18.1 DÉPART DE MONSIEUR ÉRIC SYLVESTRE – REMERCIEMENTS**

**2023-03-053**

ATTENDU l'annonce du départ du sergent Éric Sylvestre, directeur du poste de la Sûreté du Québec de Papineauville;

ATTENDU que monsieur Sylvestre a su assurer un excellent partenariat entre la MRC et la Sûreté du Québec au cours des dernières années;

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires remercie chaleureusement monsieur Éric Sylvestre pour le travail accompli en tant que directeur au sein du poste de la Sûreté du Québec de Papineauville;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## 19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## 20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

**20.1 ÉCHANGE CULTUREL NAMUR-BELGIQUE**

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, informe les membres qui seraient intéressés à participer à l'échange culturel Namur-Belgique à communiquer avec lui. Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, indique aux membres qu'ils recevront sous peu une invitation pour un souper prévu le 26 août 2023 à Namur réunissant une délégation belge.

**20.2 LEVÉE DE FONDS POUR LE CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA MRC DE PAPINEAU**

Madame Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, invite les membres à participer en grand nombre à la levée de fonds pour le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau qui aura lieu le 1er avril prochain à l'église de Montebello.

## 21. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

## 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2023-03-054**

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 18h50.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet